

## 1. Champ d'application

Télévision Sierre SA (ci-après le fournisseur) propose diverses prestations de service dans le domaine de la communication individuelle, notamment la réception de programmes de Télévision et de Radio analogique sur son télé-réseau.

Les présentes Conditions Générales (CG) régissent les rapports de droit (contrats) entre le fournisseur et le client, ainsi que l'utilisation de tous les services de télévision et de radio sur le réseau analogique auxquels le client peut s'abonner.

La demande de raccordement ou le fait d'utiliser un des services proposés implique l'acceptation par le client des présentes CG, des prescriptions qui en découlent et des prix en vigueur.

Les CG applicables sont disponibles sur le site internet de Sierre-Energie sous [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch) et/ou sous tout autre site porté à la connaissance du client ainsi que, sur demande, auprès de Télévision Sierre SA.

En cas de contradiction expresse entre les présentes CG et les dispositions de tout contrat qui y serait soumis, ces dernières prévaudront.

## 2. Services/Prestations

L'étendue et le contenu des services sont définis sur le site [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch), dans le contrat et les brochures d'information.

Le client reconnaît qu'il ne peut s'abonner aux services que si les conditions techniques préalables nécessaires sont remplies, en particulier si son raccordement au télé-réseau est en place. Le fournisseur décide librement si les conditions préalables sont remplies et peut refuser de conclure un contrat en raison de l'absence d'une condition préalable, mais également sans motif. Si le fournisseur refuse de fournir un service, le contrat du client est considéré comme nul et non avenu. Toute responsabilité du fournisseur en relation avec la nullité du contrat est exclue.

Le fournisseur se réserve le droit, à tout moment, de restreindre, d'étendre ou de modifier l'offre de base. Ces modifications ne confèrent en aucun cas un droit de résiliation extraordinaire de la part du client.

Le fournisseur met à disposition ses prestations en principe 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Les perturbations techniques qui entrent dans le domaine de responsabilité du fournisseur seront localisées et éliminées dans un délai approprié.

Le fournisseur ne peut cependant donner aucune garantie pour la fourniture correcte et ininterrompue des prestations, tout particulièrement lors d'interruptions de réseau ou d'accès principaux.

Le prix de l'abonnement de télévision sur le réseau analogique est indépendant des redevances, dont le client doit s'acquitter chaque mois en tant que détenteur d'un appareil de radio, d'un ordinateur ou d'un téléviseur pour le financement de la Société Suisse de Radio et de Télévision (SRG SSR Idée Suisse).

## 3. Assistance

Un service de dépannage est assuré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Dans la mesure du possible, le fournisseur informe les clients, par courrier postal ou électronique, de toute interruption du service, requise notamment par la suppression de dérangements, l'exécution de travaux de maintenance ou l'application de nouvelles technologies. Il s'efforce de limiter la durée de ces interruptions et de les planifier, dans la mesure du possible, pendant les heures de faible trafic.

## 4. Prix et facturation

Les prix en vigueur sont ceux figurant sur le site [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch). Le client s'engage à payer les prix en vigueur conformément aux modalités et au type de paiement choisi, ainsi que selon les formules et diverses options choisies. Le fournisseur peut modifier ses prix en tout temps.

Le fournisseur présente les factures au client à des intervalles réguliers qu'il fixe lui-même. Il a également le droit d'exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garantie.

Le montant des factures doit être acquitté dans les délais indiqués ou, à défaut d'indication, dans les 30 jours à compter de la date d'émission, au moyen du bulletin de versement remis au client ou par ordre de paiement bancaire, postal ou par e-facture. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord exprès du fournisseur. Après

expiration du délai de paiement, des frais supplémentaires dus au retard de paiement (port, encaissement, interruption, remise en service, etc.) et des frais de relance/rappel/contentieux ainsi que des intérêts moratoires sont facturés au client.

En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client qui n'a pas respecté le délai de paiement prévu, l'avisant que des frais de rappel lui seront réclamés si un deuxième rappel devient nécessaire. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel sera adressé au client, lui accordant un dernier délai de paiement de 5 jours et l'avisant que la fourniture des services pourra être interrompue si ce deuxième rappel n'est pas suivi d'effet.

Le client doit vérifier sans délai les factures qui lui sont notifiées. En cas de désaccord avec les montants facturés, il doit former opposition dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Faute d'opposition du client dans le délai prescrit, la facture est réputée acceptée tacitement.

Le client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il a envers le fournisseur avec des factures de celui-ci.

Les changements de domicile du client doivent être annoncés au fournisseur ou à son mandataire au moins 3 semaines avant le déménagement, afin que les périphériques loués puissent être restitués. Un changement d'adresse doit, dans tous les cas, être communiqué au fournisseur ou à son mandataire.

## 5. Obligations du client

Le client s'engage à utiliser l'infrastructure mise à sa disposition uniquement dans le cadre des lois et usages en vigueur en Suisse.

Le client répond de l'utilisation des prestations, ainsi que de leur utilisation par des tiers. Il doit s'acquitter de toutes les sommes facturées pour l'utilisation des prestations.

Les prestations de télévision se réfèrent uniquement au domicile ou immeuble qui a fait l'objet d'un branchement et ne peut pas être transféré à un autre domicile ou immeuble.

Le client reconnaît être seul responsable dans son foyer pour ne pas autoriser de mineurs à accéder à des contenus non appropriés. Le fournisseur ne répond en aucune manière des contenus que le client diffuse ou rend accessible à des tiers par le biais de la prestation fournie.

Le client décharge le fournisseur de toute réclamation de tiers.

Le fournisseur se réserve le droit d'interrompre en tout temps et sans préavis la connexion du client, si celui-ci ou un tiers effectue ou commet des actes, par le biais de la prestation, qui pourraient conduire d'après le fournisseur à un cas de responsabilité ou enfreindre le contrat ou le droit en vigueur.

Le client est tenu de communiquer en tout temps au fournisseur ses données actuelles, telles que son nom et son adresse, et de l'informer sans délai de toutes modifications possibles.

Le client garde secrètes toutes les données contractuelles, telles que codes et mots de passe. Il s'engage à ne les rendre accessibles à personne et répond de tout dommage résultant de la violation de cette obligation.

Il est interdit à toute personne non autorisée par le fournisseur de modifier toute installation ou de plomber/déplomber toute prise tv. En cas de violation, le fournisseur est autorisé à demander un dédommagement.

## 6. Suspension du service

Le fournisseur peut, en cas de violation des articles des présentes CG, supprimer la connexion sans préavis ni dédommagement, par le plombage de/des prises Télévision.

Le client se verra contraint de s'acquitter envers le fournisseur des dommages causés par la violation des articles susmentionnés.

## 7. Responsabilité

Le fournisseur s'engage à l'égard du client à fournir ses prestations avec soin conformément aux documents contractuels.

Le fournisseur ne peut cependant garantir un fonctionnement exempt d'interruptions et de dérangements de ses prestations, des temps de transfert déterminés, des capacités déterminées ou une protection absolue de son réseau contre des accès ou écoutes illicites.

S'il ressort, au cours de travaux de dépannage, qu'un défaut était dû à une erreur de manipulation du client ou une autre cause imputable au client, le fournisseur est en droit de lui facturer les dépenses occasionnées par l'intervention.

Le fournisseur ne répond des dommages causés au client que dans la mesure où ils résultent directement de l'exécution des obligations contractuelles et seulement s'ils ont été causés intentionnellement ou par faute grave par le fournisseur ou par les auxiliaires mandatés par celui-ci.

Dans les limites de la loi, le fournisseur se dégage de toute responsabilité quant à d'éventuels sinistres indirects, préjudices économiques, dommages consécutifs, dommages à des tiers ou manques à gagner.

Si l'abonné ne respecte plus ses engagements, comme par exemple en cas de cessation de paiement, le fournisseur est autorisé à mettre hors service les installations.

Le fournisseur se réserve le droit d'interrompre sans motif, momentanément ou définitivement, la diffusion d'un ou de plusieurs programmes sans dédommagement pour l'abonné.

En cas d'interruption de la diffusion de programmes payants ou de programmes faisant l'objet d'un abonnement séparé, aucune indemnité ne sera due à l'abonné par le fournisseur.

## **8. Entrée en vigueur**

Les présentes CG entrent en vigueur lors de la signature du contrat d'abonnement. L'abonnement prend effet dès la mise en service.

Le fournisseur est en droit en tout temps d'amender ou de compléter les présentes CG.

Le client renonce à la notification écrite de la modification des CG.

Le client reconnaît avoir l'obligation de se renseigner régulièrement sur les CG en vigueur, disponibles sur le site internet de Sierre-Energie, sous [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch).

En cas de modifications décidées par le fournisseur, le client est en droit de résilier le contrat par écrit et sans assumer le moindre coût dans un délai d'un mois à compter de la publication des nouvelles CG.

## **9. Durée et résiliation**

Chaque abonnement est conclu pour une durée indéterminée. Sa durée minimale est de 12 mois. En cas de résiliation volontaire antérieure à ces 12 premiers mois, des frais de résiliation anticipée seront facturés.

L'abonnement se renouvelle par reconduction tacite de mois en mois.

L'abonnement peut être dénoncé par chacune des parties en tout temps par écrit pour la fin de chaque période, moyennant le respect d'un délai de 30 jours.

Si le client est abonné à plusieurs services, il doit indiquer clairement le service qu'il souhaite résilier.

## **10. For**

Les contestations qui pourraient s'élever entre le fournisseur et le client seront portées devant les tribunaux ordinaires.

Le **FOR JURIDIQUE** est celui du siège du fournisseur.

Néanmoins, le fournisseur est également en droit de faire valoir ses prétentions sur le lieu du domicile ou du siège du client.

Situation au 1<sup>er</sup> juin 2009